



CHARTE D'ADHÉSION & SYSTÈME DE COTISATION A L'ASSOCIATION AGEFC



charte d'adhésion & Système de cotisation à l'association AGEFC

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
Adresse : 36 avenue de l'observatoire - 25000 BESANÇON

ARTICLE 1: Objet de la charte d'adhésion

Cette charte a pour but de fournir un cadre précisant les relations entre l'Association Gabonaise des Etudiants de Franche-Comté (AGEFC) et ses membres. Elle fixe les conditions d'adhésion et les obligations réciproques entre les deux parties.

ARTICLE 2 : Conditions d'adhésion

Pour devenir membre de l'association, tout aspirant doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- être désireuse d'adhérer à l'association.
- résider en Franche-Comté,
- étudier en Franche-Comté,
- exercer un emploi en Franche-Comté,
- régler sa cotisation annuelle qui est fixée au début de chaque année.
- Signer la charte d'adhésion

L'adhésion reste possible à toute personne ne résidant plus (ou pas) en Franche-Comté.

L'adhésion à l'AGEFC n'est soumise à aucune condition de nationalité. Cependant, la demande d'adhésion peut être rejetée par le bureau en exercice dans les six semaines suivant la signature de la charte d'adhésion.

L'adhésion ne devient effective qu'après la signature par les deux parties, AGEFC et l'Adhérent(e), de la charte d'adhésion à l'Association ainsi qu'après le 1^{er} versement de sa cotisation (d'un montant minimum correspondant à une mensualité réglée à l'AGEFC).

ARTICLE 3 : Contrats

La relation d'adhésion qui unit l'AGEFC et son Adhérent(e) est définie par la présente charte.

Cette dernière stipule les droits et les devoirs de l'Adhérent(e).

L'adhésion n'entraîne pas nécessairement de participer à toutes les activités organisées par le bureau au cours de l'année même s'il est souhaitable que tous les membres s'impliquent.

De plus, l'adhésion ne garantit pas la gratuité des activités organisées par le bureau au cours de l'année.

A contrario, l'Adhérent(e) peut bénéficier de plusieurs avantages notamment un prix préférentiel lors de certaines manifestations (sorties, journées ou soirées culturelles...)

L'adhésion est valable un an.

ARTICLE 4 : Droits de l'AGEFC

L'AGEFC se réserve le droit :

- De refuser toutes candidatures ne répondant pas aux conditions de la charte ;
- D'exclure temporairement ou définitivement tout(e) Adhérent(e) qui aurait eu un comportement contrevenant à la présente charte,
- De choisir le/la ou les Adhérent(e)s auxquels seront confiées certaines activités.



ARTICLE 5 : Droits de l'adhérent

L'adhésion à l'AGEFC engendre un certain nombre de droits pour l'Adhérent(e) :

- un droit de vote, équivalent à une voix par adhérent, lors des Assemblées Générales
- un droit de retrait de l'Association à tout moment, sa cotisation ne lui étant pas reversée que ce soit en partie ou en intégralité,
- un droit de protection de la propriété intellectuelle pour tous ses travaux réalisés au cours de l'année et ceux de façon définitive.

ARTICLE 6 : Devoirs de l'AGEFC

AGEFC s'engage :

- A soutenir et à donner les moyens matériels à l'Adhérent(e) pour qu'il/elle puisse réaliser les missions confiées définies dans le cadre du projet annuel proposé par le bureau en exercice.
- A soutenir ou aider ses Adhérents(es) moralement ou autres dans la limite de ses moyens.

ARTICLE 7 : Devoirs de l'adhérent

L'Adhérent(e) s'engage :

- à respecter les termes de la présente charte,
- à respecter le Règlement Intérieur en cours,
- à veiller à ce que son comportement en tant que membre de l'Association soit en harmonie avec l'image de l'AGEFC. Toute utilisation du logo de l'association devra faire l'objet d'une validation par l'Assemblée Générale.
- à respecter et à suivre le mode d'organisation défini dans les statuts et le Règlement Intérieur
- à ne pas compromettre les valeurs de l'AGEFC sous toutes ces formes
- à respecter les modalités de versements des cotisations annuelles.

ARTICLE 8 : système de cotisation

Le montant de la cotisation:

- est proposé par le bureau élu,
- et validé par l'Assemblée Générale.

Il est possible de prévoir un montant différent de cotisations selon les catégories socioprofessionnelles des membres:

- les salariés : toutes personnes en activité professionnelle.
- les non salariés : étudiants, chômeurs, retraités, etc...

Pour régler sa cotisation chaque adhérent peut procéder par :

- versement mensuel par chèque ou en espèces
- virement bancaire. L'AGEFC met à la disposition des membres son RIB.

Le versement en une seule fois est possible.

Il est demandé à chaque adhérent d'être à jour de ses cotisations à mi-parcours.

ARTICLE 9 : Durée

La présente charte entre en vigueur à la signature de celle-ci par l'Adhérent(e). Son terme est fixé à la fin du mandat du bureau en activité.

La reconduction de l'adhésion n'est pas tacite. Toute adhésion ultérieure nécessite la signature de la charte d'adhésion à l'AGEFC.



BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné(e),

Nom et Prénom de l'adhérent :

Domicilié(e) au :

Téléphone :

Mail :

Salarié

Non Salarié

Par la présente, adhère à l'AGEFC

Fait à :, le / /

Pour L'AGEFC

L'adhérent pour l'AGEFC

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

